



Title	日本側補充報告（3） 外国人の人権 - 民事法の観点から -
Author(s)	瀬川, 信久
Citation	北大法学論集, 46(6): 324-327
Issue Date	1996-03-29
Doc URL	http://hdl.handle.net/2115/15652
Type	bulletin
File Information	46(6)_p324-327.pdf



[Instructions for use](#)

日本側 補充報告(3)

外国人の人權——民事法の観点から

瀬川 信久

まず、フランス側の問題提起に応え、その後で、日本の最近の議論を紹介する。

I フランス側報告が指摘した三つの問題は、日本でも基本的に同じような解決をしている。

1. 日本にいる外国人はどのような場合に家族を呼ぶことができるか? (ア)「教授」「投資・経営」「技術」「留学」等の在留資格で在留する者の扶養を受ける配偶者・子は、「家族滞在」の在留資格を持つ。(イ)「永住者」「特別永住者」配偶者と本邦で生まれたその子は、在留資格を持つ。(ウ)「短期滞在」の家族は在留資格を持たない。以上によると、基本的にフランスと同様であるが、呼び寄せることができる家族が核家族の範囲であり、フランスよりも狭い。

2. 在留資格・国籍取得等のための仮装婚姻はどのように規制されているか? 日本では、不法滞在者との婚姻でも有効に成立する。日本は法律婚主義だが、その形式は届出であり、戸籍事務担当者は実質審査権を持たない。そして、

仮装婚姻の無効を主張できるのは、当事者と利害関係のみであり、これらの者が無効を主張しないかぎり、婚姻は有効だからである。しかし、婚姻届のために外国人登録が必要であり、その手続きにおいて入国警備官が調査をし、退去強制になる可能性が大きい。また、婚姻する外国人は、在日大使館等の発行する婚姻要件具備証明書を必要とする点でもコントロールを受けている。

フランスでは、身分官吏が実質審査し、仮装婚姻の嫌疑を共和国検事に付託していたから、日本と問題状況が違ったが、一九九三年に憲法院がこれを無効としたので、以後は、日本とはほぼ同じ状況になった。

3. 日本法では、一夫多妻婚は認められない。すなわち、重婚でないことは双方的要件であるから、(ア)日本人と外国人が結婚する場合、いずれかが重婚であれば、法例一三条一項、民法七三二条、七四四条により婚姻は取り消すことができる(相手が韓国人・米国人の場合は、無効である)。(イ)重婚を認めている国の外国人同士が結婚する場合でも、法例三三条により取り消すことができる。

フランスでは一時期、外国人について一夫多妻婚を認めた(といっても、第二夫人の正規滞在や呼寄せを認めただけあって、重婚を認めたわけではない)が、一九九三年の法律が否定したから、この点でも違いはない。

II わが国で近時議論されている問題

近年、外国人が、(ア)労災事故・交通事故に遭った場合や(イ)離婚した場合に、賠償額・離婚給付を、日本と本国のいずれを基準に算定すべきかが、問題になっている。原告側は、憲法一四条(法の下の平等)を理由に日本の水準を主張する。問題状況は、①(ア)か(イ)か、②在留資格を持っているか、どのような在留資格か、就労資格を持っていたか、③請求の内容が逸失利益(収入)か、慰謝料か、財産分与か、によって違う。

1. 労災事故の場合、逸失利益は、不法就労者の場合に、症状固定時より二〜三年は日本の従前の賃金、その後は本国の収入を基準とするものが多い。東京地判一九九二年(平四)九月二四日労判六一八号一五頁(パキスタン男性が食指切断。認容額二二三万)、東京地判一九九二年(平四)一月二五日判時一四七九号一四六頁(イラン男性が四指欠損。五四二万)、東京地判一九九三年(平四)八月三一日判時一四七九号一四六頁(ガーナ女性が手首切断。三三九万)などである。

2. 交通事故の場合、休業損害は、被害者が日本で就労していたときは、たとえ密入国者、不法就労者であっても、事故当時の日本での収入を基準に認めている(東京地判一九七六年(昭五一)年八月一九日(密入国の韓国人)、東京地判一九九一年(平三)年四月二六日(不法就労していた中国就学生)。これに対し、日本で就労していなかった場合には休業損害の賠償を否定している(名古屋地判一九九二年(平四)一月一六日判夕八三三三号二四三頁(中国人女性))。後遺症による逸失利益については、多くの裁判例は本国を基準とする。前掲東京地判一九七六年(昭五一)年八月一九日のほか、松山地裁今治支判一九九〇年(平二)九月二一日(観光目的の中国人が死亡。六七八万)、東京地判一九九三年(平五)一月二八日(研修滞在中の韓国人獣医が死亡。四一五〇万)などである。しかし、在留の蓋然性が高いことを理由に日本の賃金を基準とするものがあり(前掲名古屋地判一九九二年(平四)一月一六日判夕八三三三号二四三頁)さらに、憲法一四条を理由に日本の賃金を基準とするものがある(高松高判一九九一年(平三)六月二五日(前掲松山地裁の控訴審。三七七八万。上告中))

なお、労災保険・自賠責保険は日本人と同額が支払われるが、損害の一部にとどまる。

3. 離婚給付については、離婚後も子の養育者として在留している場合に、日本人と同じ基準で算定したもの(神戸地判一九九四年(平六)二月二二日判夕八五一号二八二頁 原告は妻・中国人 万)と、離婚後帰国した場合に、母国

の基準で算定したもの（秋田地裁大曲支判一九九三年（平五）二月一日（離婚慰謝料二〇万）がある。
4. 内縁の不当破棄については、裁判例がない。

LES DROITS DES ÉTRANGERS AU JAPON — Du point de vue du droit privé japonais —

Nobuhisa SEGAWA *

En droit privé japonais, les problèmes relevés par les exposés de Monsieur le Doyen Breillat et de Mademoiselle Landreau, sont résolus de façon semblable (I). Mais à côté de ces problèmes-ci, on discute récemment au Japon de l'évaluation de l'indemnité des étrangers-victimes (II).

I Le droit privé japonais sur les problèmes relevés en droit privé français concernant l'étranger.

A. Dans quelle condition la famille d'un étranger résidant au Japon, peut-elle être appelée pour s'y réunir?

Le conjoint et les enfants de l'étranger qui séjournent avec le titre d'enseignement, d'investissement, de gestion, d'études etc. peuvent obtenir le titre de séjour en tant que famille d'étranger résident. Le conjoint et les enfants de l'étranger qui séjournent avec le titre de résident définitif peuvent aussi avoir le titre de séjour. Mais la famille d'un étranger pour un séjour de courte durée ne peut avoir le titre de séjour. En somme, les situations française et japonaise sont assez similaires, mais la famille que l'étranger peut appeler au Japon est un peu plus limitée qu'en France.

B. Comment le mariage frauduleux est-il contrôlé?

Au Japon, selon la théorie du droit civil et du droit international privé, le mariage avec un étranger, même s'il séjourne irrégulièrement, peut s'effectuer valablement. Bien sûr, la formation du mariage doit suivre une certaine forme prévue par le Code civil. Mais, la forme n'est que la déclaration au guichet de la mairie. Le personnel de mairie qui s'occupe de l'état civil n'examine que la

*Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Hokkaido

forme de la déclaration et n'effectue jamais de contrôle sur le fond. Quand il n'y a pas de volonté conjugale, seuls les parties et les intéressés peuvent invoquer la nullité. Malgré toutes ces simplicités, pour obtenir le certificat de mariage et profiter des autres effets du mariage, il faut l'inscrire sur le registre de l'état civil. Et avant cette inscription du mariage, l'étranger doit être enregistré à l'office national d'immigration. L'officier profite de cette occasion pour examiner son titre de séjour, et cette examen risque de conduire à son expulsion. En plus, l'étranger est contrôlé par l'ambassade de son pays lors de son mariage, car pour l'inscription du mariage sur l'état civil, il faut avoir le certificat d'aptitude du mariage de l'ambassade.

En France, l'officier de l'état civil a le contrôle sur le fond de la volonté de mariage. Quand il soupçonnait la fraude du mariage, il pouvait saisir le procureur de la République. Mais, comme le Conseil constitutionnel l'a jugé inconstitutionnel, la situation française se rapproche de celle du Japon.

C. Comment la polygamie, est-elle contrôlée?

Comme le droit français, le Code civil japonais interdit la polygamie et la frappe de nullité (art. 732, 744), et le droit privé international japonais la considère comme un empêchement bilatéral («Horei» (la loi d'application des lois) art. 13 al. 1). Par conséquent, le mariage entre une japonaise et un étranger déjà marié est annulable. Même si toutes les deux parties sont étrangères et que le(s) droit(s) de leur(s) pays admet(tent) la polygamie, elles ne peuvent pas se marier sous le droit japonais. Car, l'art. 33 de la «Horei» prévoit que dans le cas où l'application d'une loi étrangère va à l'encontre de l'ordre public et des bonnes moeurs japonais, cette loi sera évincée.

II Discussion sur l'évaluation de l'indemnité des étrangers-victimes des accidents.

A l'heure actuelle, on discute la question de savoir comment évaluer les dommages et intérêts des étrangers qui ont subi des accidents de travail ou de circulation. L'indemnité calculée sur les prix japonais sera beaucoup plus haute que celle basée sur les prix à l'étranger et surtout pour les pays sous-développés. La pratique de l'assurance alloue l'indemnité calculée sur les prix au Japon.

Mais les dommages ne sont pas totalement couverts par l'assurance, et la victime exerce le droit à l'indemnisation des dommages.

A. En cas d'accidents du travail, les pertes de gains professionnels de la victime sont indemnisées sur son salaire au Japon au moment de l'accident pour la période du jour de l'accident jusqu'à 2, 3 ans après la consolidation de la blessure de la victime. Il en est ainsi même si la victime travaillait irrégulièrement. Par contre, pour la période qui suit, elles le sont sur son salaire éventuel dans son pays natal.

B. Pour les cas d'accidents de circulation, l'indemnisation sur la base de son salaire est limitée jusqu'à la consolidation de la blessure. Les pertes de gains postérieures sont évaluées sur son salaire hypothétique dans son pays. Mais un arrêt de cour d'appel a décidé une indemnisation sur la base du salaire japonais, au motif que l'indemnisation sur le salaire de son pays est contre l'article 14 de la Constitution qui prévoit l'égalité devant la loi.